



Bulletin des Amis de saint François de Sales

Suisse : Ed. Les Amis de Saint François de Sales - C. P. 2346, 1950 SION 2 Nord - CCP 19-43-5, Crédit Suisse, Sion, C. 715.452.00

LA RÉNOVATION

Chapitre VI URGENCE D'UNE RÉNOVATION

(suite 2)

Jamais l'Église n'a cessé de se réformer, parce que toujours les passions des hommes finissent avec le temps par introduire des abus dans son élément humain, et l'Esprit-Saint qui est en elle, la porte sans cesse à les repousser de l'œuvre divine. Le Pape, les évêques, les prêtres ne sont occupés qu'à cette œuvre; et lorsqu'il arrive que, malgré cette vigilance incessante, le désordre a grandi, ou bien Dieu suscite un réformateur tel que saint Bernard, saint François d'Assise et d'autres, ou bien l'Église convoque un Concile. Le Concile de Trente a de longs chapitres imposant des réformes de tous genres, et nul doute que le Concile du Vatican, lorsqu'il reprendra ses sessions interrompues depuis plus de trente ans, n'opère, lui aussi, beaucoup de réformes.

«Lorsqu'on essaie de deviner le dessein de la Providence, dit le P. Fontaine, dans cette brusque interruption imposée par les événements au Concile du Vatican, on est amené à se dire que, peut-être, le temps n'était pas encore venu de fixer certains points essentiels, d'entreprendre, par exemple, la refonte tant

désirée de notre législation canonique (1).

L'Église entre dans une phase nouvelle de sa longue existence; elle se trouvera bientôt, presque partout, en présence de ces démocraties peu chrétiennes, au moins quant à leurs principes de gouvernement... Des dislocations entre l'Église et l'État sont imminentes, au moins entre les peuples de formation latine : la France, l'Espagne, l'Italie. Un nouveau *motus vivendi* reste à trouver : qui dit que le Concile du Vatican, reprenant ses séances, ne sera pas appelé à en formuler les lois ?» (2).

De prochaines réformes dans le monde catholique sont donc possibles et même probables. De quelle nature seront-elles ?

Au moment même où Mgr de Keppeler parlait de réforme dans l'Église, en novembre 1902, se tinrent à Munich, sous le nom : *Fortschritt, Reform Katholiken Tay*, les assises solennelles d'un groupe

de catholiques mécontents (3).

Le Dr Schell y prononça un discours qui semble pouvoir se résumer ainsi : «*Il est urgent de réformer le catholicisme.*» Dans quel sens ? Il semble bien que, dans la pensée du Dr Schell, cette réforme doit se faire dans le sens américaniste, car dans son discours se trouve cette phrase qui, nous l'avons vu, formule l'essence même de l'américanisme : «*Il*

(à suivre)

Mgr DELASSUS "Le problème de l'heure présente" T. II.

(1) On sait que Pie X vient d'entreprendre cette tâche. Par

Motu proprio, daté du 30 mars 1904, Sa Sainteté a constitué une commission cardinalice dont elle s'est réservé la présidence et qui a pour mission non seulement de mettre dans un meilleur ordre les lois de l'Église, mais d'effacer celles qui sont tombées en désuétude et de leur en substituer qui répondent mieux aux nécessités du jour. (2) *Ibid.*, T. V, p. 236.

(2) *Les Infiltrations kantiniennes et protestantes et le Clergé français*. Études complémentaires, p. 434.

(3) Voir *Revue Benedictine*, avril 1903.

LES BIENFAITS DE LA MESSE TRIDENTINE

(Conférence donnée par le cardinal Stikler aux États-Unis)

Le cardinal Alfons Stickler, ancien préfet des Archives et de la Bibliothèque du Vatican, a prononcé aux États-Unis en mai dernier une importante conférence sur «*les bienfaits de la messe tridentine*». Le texte de cette conférence a été publié dans le magazine américain *The Latin Mass* ⁽¹⁾ de l'été 1995, dans lequel figurait aussi un entretien avec le cardinal Stickler. Il nous a paru intéressant de faire connaître au public français ces réflexions d'un haut dignitaire de l'Église. Nous remercions *the Latin Mass* de nous avoir autorisés à reproduire le texte intégral de la conférence du cardinal Stickler. – C.G.

«La messe tridentine désigne le rite de la messe fixé par le pape Pie V à la demande du Concile de Trente et promulgué le **5 décembre 1570**. Ce missel comporte l'ancien rite romain, dans lequel ont été supprimés différents ajouts et altérations. Au moment de cette promulgation, les rites existants depuis au moins deux cents ans ont été conservés. Il est donc plus correct d'appeler ce missel la liturgie du pape Pie V

Foi et liturgie

Dès les origines de l'Église, la foi et la liturgie ont été intimement liées. Le Concile de Trente lui-même en est l'une des preuves : il déclara solennellement que le Sacrifice de la messe est au centre de la liturgie catholique, contrairement à l'hérésie de Martin Luther qui niait que la messe fût un sacrifice.

L'histoire du développement de la foi, nous apprend que cette doctrine a été fixée avec autorité par le Magistère, dans l'enseignement des papes et des Conciles. Nous savons également que dans toute l'Église, et particulièrement au sein des Églises orientales, la foi était le plus important facteur de développement et de formation de la liturgie, surtout par la messe.

Nous trouvons des arguments convaincants sur cette question dans les premiers siècles de

l'Église. Le pape Célestin 1er écrivait aux évêques de Gaule en 422 : *Legem credendi, lex statuit supplicandi* – la loi de la prière fixe la loi de la foi. Cette idée a été reprise ultérieurement par : l'expression, *lex orandi, lex credendi* (telle prière, telle foi).

Les Églises orthodoxes ont gardé la foi à la liturgie. Le Pape, dans sa dernière lettre (aux Églises d'Orient) montre l'importance de cette question, puisqu'il écrit que l'Église latine a quelque chose à apprendre des Églises orientales, notamment en matière de liturgie...

Sur les déclarations conciliaires

Il n'est pas rare de négliger la différence entre deux sortes de déclarations et décisions conciliaires, à savoir ce qui relève de la doctrine (théologie) et ce qui relève de la discipline.

La plupart des Conciles contiennent des déclarations à la fois doctrinales et disciplinaires. Certains Conciles ne comportent pas de déclarations ou décisions disciplinaires : d'autres n'ont pas d'affirmations doctrinales, mais uniquement des directives disciplinaires. Beaucoup de Conciles orientaux, après celui de Nicée, ne traitèrent que des questions de foi. Le second Concile de Toulon en 691 fut un Concile entièrement oriental – un Concile qui ne donna

(1) The Latin Mass : Box 255, Harrison, NY 10528, USA

que des déclarations et ne prit que des décisions d'ordre disciplinaire, parce que les Églises d'Orient avaient été négligées lors de précédents Conciles. Ce Concile raviva les questions de discipline auprès des Églises orientales, surtout l'Église de Constantinople.

DOCTRINE ET DISCIPLINE

Ces remarques sont importantes parce que nous trouvons explicitement dans le Concile de Trente, *les deux notions* : des chapitres et des Canons qui traitent exclusivement des questions de foi; et ensuite, dans presque toutes les autres sessions, après les chapitres et Canons théologiques, des sujets d'ordre exclusivement disciplinaire. La distinction est importante. Tous les Canons théologiques affirment que quiconque s'oppose aux décisions du Concile est exclu de la communauté – *anathematisit*. Mais le Concile n'a jamais institué d'anathème pour des questions purement disciplinaires – les sanctions conciliaires ne touchent que les déclarations doctrinales.

Enseignement du Concile de Trente sur la messe

Cela va nous aider à poursuivre notre réflexion. J'ai déjà fait remarquer le lien entre la foi et la prière – entendons la liturgie – et tout spécialement entre la foi et la plus haute forme de liturgie, c'est-à-dire le culte public.

L'expression classique de ce lien est donné par le Concile de Trente, qui traita de ce sujet en trois sessions : la treizième session d'octobre 1551, la vingtième session de juillet 1562, qui traite du

sacrement de l'Eucharistie, et surtout la vingt-et-unième session de septembre 1562, qui établit les chapitres et Canons dogmatiques concernant le Saint Sacrifice de la messe. A cela s'ajoute un décret spécifique sur **ce qui doit être observé et ce qui doit être évité**, lors de la célébration de la messe. C'est **une déclaration majeure**, officielle et classique qui transmet avec autorité l'esprit de l'Église en la matière.

Le décret étudie en premier la nature de la messe. Martin Luther renia ouvertement et nettement cette nature même, en déclarant que la messe n'est pas un sacrifice. Il faut noter, de façon à ne pas troubler les fidèles peu avertis, que les Réformateurs n'éliminèrent pas immédiatement toutes ces parties de la messe qui expriment la foi véritable et contre-carrent leurs nouvelles doctrines. Par exemple, ils gardèrent l'élévation de l'Hostie entre le Sanctus et le Benedictus.

Pour Luther et ses adeptes, le culte consistait principalement en une prédication destinée à instruire et à édifier, interrompue de prières et d'hymnes. La réception de la Sainte Communion n'était qu'un événement secondaire. Luther maintient cependant la Présence du Christ dans le pain au moment de sa réception, mais il nia fortement le Sacrifice de la messe.

Au regard de cette négation nous pouvons mieux comprendre les défauts qui s'ensuivirent dans la liturgie protestante, liturgie totalement différente de celle de l'Église catholique. Nous comprenons mieux également la raison pour laquelle le Concile de Trente a défini la foi catholique en ce qui concerne la nature du Sacrifice eucharistique : ce sacrifice est une véritable force pour notre salut. Dans le sacrifice de Jésus-Christ, le prêtre se substitue au Christ lui-même. Par le fait de son ordination, il est un

Le Pape Paul VI a-t-il vraiment interdit l'ancienne messe ?

Cardinal Stickler – La réponse donnée par huit (des neufs cardinaux réunis par Jean-Paul II en 1986 sur cette question) était que : **non, la messe de saint Pie V n'a jamais été supprimée** (...) Il y eut une autre question fort intéressante : « *Un évêque peut-il interdire de nos jours à un prêtre en situation régulière de célébrer une messe tridentine ?* » Les neufs cardinaux ont été **unanimes** pour dire **qu'aucun évêque n'avait le droit d'interdire à un prêtre catholique de dire la messe tridentine**. Il n'y a aucune interdiction officielle, et je pense que le Pape ne décrètera aucune interdiction officielle.

véritable *alter Christus*. Par la réalisation de la consécration, le pain est changé en Corps du Christ et le vin en Son Sang. L'opération de Son Sacrifice est l'adoration de Dieu.

Le Concile spécifie que ce Sacrifice n'est pas un nouveau sacrifice indépendant du Sacrifice unique de la Croix : il dépend de ce Sacrifice unique du Christ, actualisé de façon non sanglante, et rend ainsi substantiellement présents le Corps et le Sang du Christ, qui demeurent cependant sous les apparences du pain et du vin. Il n'existe pas, en conséquence, un nouveau mérite sacrificiel : mais bien le fruit infini du Sacrifice sanglant de la Croix que Jésus-Christ produit ou réactualise constamment dans la messe.

Il s'ensuit que l'acte du Sacrifice se fait lors de la Consécration; l'Offertoire (par lequel le pain et le vin sont préparés en vue de la Consécration) et la Communion font partie intégrante de la messe, mais ne constituent pas l'essentiel de la messe. La partie essentielle est la Consécration, par laquelle le prêtre, en la personne du Christ, et suivant le même exemple, prononce les paroles de consécration utilisées par le Christ.

Cela explique pourquoi la messe **n'est pas** et ne **peut pas être** une simple célébration de communion, ou un souvenir – **ou mémorial** – du Sacrifice de la Croix, elle est bien la réactualisation véritable, non-sanglante, du Sacrifice de la Croix.

Nous pouvons désormais comprendre pour la même raison pourquoi la messe est un renouvellement efficace du Sacrifice de la Croix. Elle est essentiellement une adoration de Dieu, qui n'est offerte qu'à Lui. Cette adoration donne immédiatement lieu à d'autres actes : la louange, l'action de grâce pour toutes les grâces reçues, le regret de nos péchés, les demandes de grâces indispensables. La messe peut, bien sûr, être offerte pour une ou pour toutes ces diverses intentions. Les chapitres et les Canons de la session 22 du Concile de Trente ont institué et promulgué l'ensemble de ces données doctrinales.

Les anathèmes du Concile de Trente

Cette nature fondamentalement théologique de la messe a plusieurs conséquences. La première est celle du Canon de la messe.

La liturgie romaine n'a toujours contenu qu'un seul Canon introduit par l'Église voilà

plusieurs siècles. Le Concile de Trente affirma expressément, au chapitre 4, que ce Canon ne peut contenir d'erreur, en réalité il ne contient rien d'autre que ce qui est rempli de sainteté et de piété, et rien qui n'élève pas l'âme des fidèles à Dieu. La composition de ce Canon est fondée sur les paroles même de Notre Seigneur, la tradition des apôtres et les réglementations de saints papes. Le Canon 6 au chapitre 4 traite de l'excommunication de ceux qui maintiennent que le Canon de la messe contient des erreurs et doit par conséquent être aboli.

Au chapitre 5, le Concile affirme que la nature humaine nécessite des signes extérieurs servant à élever l'esprit aux choses divines. Pour cette raison, l'Église a introduit certains rites et signes : la prière silencieuse ou vocale, les bénédictions, les cierges, l'encens, les ornements, etc... La plupart de ces signes tirent leur origine des prescriptions apostoliques de la tradition.

Grâce à ces signes visibles de foi et de piété, la nature du Sacrifice est préservée. Les signes fortifient et encouragent les fidèles dans leur méditation sur les éléments divins contenus dans le Sacrifice de la messe. Pour sauvegarder cette doctrine, le Canon 7 traite de l'excommunication de ceux qui considèrent que ces signes extérieurs conduisent à l'impiété et non à la piété. Cela est un exemple de ce que j'ai dit plus haut : ce genre de déclaration, et le Canon qui la sanctionne, comporte un sens éminemment théologique, et non simplement disciplinaire.

Au chapitre 6, le Concile met en valeur le souhait de l'Église de voir tous les fidèles présents à la messe, recevoir la Sainte Communion; il déclare cependant que dans le cas où le prêtre célébrant la messe reçoit seul la Sainte Communion, cette messe ne doit pas être appelée privée ni être critiquée ou interdite pour autant. Car dans ce cas, les fidèles reçoivent la Communion spirituellement et, par ailleurs, tous les sacrifices offerts par le prêtre en tant que ministre officiel de l'Église, sont offerts au nom de tous les membres du Corps Mystique du Christ. Le Canon 8 traite donc de l'excommunication de tous ceux qui disent que de telles messes sont illicites et qu'elles doivent par conséquent être interdites – cela constitue une nouvelle déclaration d'ordre théologique.

Le chapitre 8 est consacré au langage spécifique utilisé pour la messe. Nous savons que toutes les religions usent d'une **langue sacrée** pour leur culte. Durant les trois premiers siècles, l'Église catholique romaine se servit du grec, qui était la langue commune à l'ensemble du monde latin. Au quatrième siècle, le latin devint la langue de référence dans tout l'Empire romain. Le latin resta des siècles durant, dans l'Église catholique romaine l'unique langue du culte. Tout naturellement, le latin devint la langue utilisée dans le rite romain, particulièrement en sa célébration principale, la messe. Cette situation se maintint alors même que le latin était remplacé, en tant que langue vivante, par toutes les langues vivantes romanes.

Le Concile de Trente : le latin et le silence

Demandons-nous pourquoi il n'y a pas eu de nouveau changement à ce moment-là. La réponse est que la divine Providence intervient même pour les choses de second ordre. Par exemple, la Palestine – Jérusalem – est le lieu où Jésus-Christ a opéré la Rédemption. Rome est le centre de l'Église. Pierre n'est pas né à Rome. Il est venu à Rome. Pourquoi ? Parce que c'était le centre de l'Empire romain – ce qui revient à dire, du monde. Ce qui a permis de propager la foi dans l'Empire romain, ce fut un élément humain, un **événement historique, dans lequel intervient de façon certaine la divine Providence.**

Le même phénomène se retrouve dans les autres religions. Pour les Musulmans, la vieille langue arabe est morte et pourtant elle reste la langue liturgique, la langue du culte. Pour les Hindous, c'est le sanskrit. A cause de ce lien nécessaire avec le surnaturel, tout culte requiert naturellement un langage religieux, qui ne peut être une langue «vulgaire.»

Les pères du Concile savait parfaitement que la plupart des fidèles qui assistaient à la messe ne comprenaient pas le latin ni même ne pouvaient lire la traduction. **Les fidèles étaient généralement illettrés.** Les pères savaient également que le contenu de la messe est très instructifs pour les fidèles.

Cependant, ils n'approuvaient pas la vision des protestants qui pensaient qu'il était indispensable

de célébrer la messe en langue vernaculaire. Afin de favoriser l'instruction des fidèles, le Concile ordonna de maintenir en tout lieu la vieille coutume approuvée par la Sainte Église romaine – qui est mère et maîtresse de toutes les Églises – et d'expliquer aux âmes le mystère central de la messe.

Le Canon 9 traite de l'excommunication de ceux qui affirment que la langue de la messe ne peut-être que vernaculaire. Il est à remarquer que, dans tout un chapitre et dans tout un Canon, le Concile de Trente a rejeté l'exclusivité de la langue «vulgaire» dans les rites sacrés. De plus, il nous faut de nouveau bien voir que le caractère de toutes ces réglementations conciliaires n'est pas uniquement disciplinaire. Il est fondé sur les considérations doctrinales et théologiques qui supposent la foi elle-même.

L'une des premières raisons de tout cela est la vénération due au mystère de la messe. Le décret qui suit ce chapitre et ce Canon et qui concerne ce qui doit être observé et évité lors de la célébration de la messe, déclare que *«l'absence de vénération ne peut être séparée de l'impiété.»* Le manque de respect sous-tend toujours l'impiété. De plus le Concile a voulu sauvegarder les idées exprimées dans la messe, et la précision du latin préserve le contenu d'erreurs éventuelles dues à une imprécision linguistique.

LA LANGUE SACRÉE

Pour ces raisons, l'Église a toujours défendu la langue sacrée, et, **plus proche de nous, le pape Pie XI a expressément déclaré que la langue employée** devait être *“non vulgaris”*. Pour ces mêmes raisons, **le Canon 9 statue l'excommunication** pour ceux qui affirment que le rite de l'Église romaine, dans lequel une partie du Canon et les paroles de la Consécration sont prononcées **silencieusement**, doit être condamné. Même le silence a un fondement théologique.

Pour finir, nous trouvons, dans le premier Canon du décret de réforme, à la vingt-deuxième session du Concile de Trente, d'autres réglementations qui ont un aspect disciplinaire, mais qui complètent également la partie doctrinale; rien n'est plus propre à porter les

fidèles à une compréhension approfondie du mystère que la vie et l'exemple des ministres du culte. Ces derniers doivent modeler leur vie et leur comportement en vue de cette fin; ce qui doit émaner **de leurs habits, de leur maintien et de leurs propos**. En tout cela, ils doivent être dignes, modestes et religieux. Il leur est également demandé d'éviter les moindres fautes puisque, dans leur cas, une faute légère devient grave. C'est pourquoi **les supérieurs doivent exiger des ministres sacrés qu'ils vivent selon l'attitude proprement cléricale transmise par l'ensemble de la tradition**.

La messe de saint Pie V et la messe de Paul VI

Il nous est plus facile maintenant d'évaluer et de comprendre le fondement théologique des discussions et réglementations du Concile de Trente en ce qui concerne la messe, **considérée comme le sommet de la liturgie sacrée**. Nous comprenons mieux combien les apports théologiques de la messe tridentine constituent une réponse aux graves controverses du protestantisme, non seulement comme réponse à l'époque du Concile, mais également comme référence pour l'Église et pour la réforme liturgique de Vatican II.

En premier lieu, nous devons déterminer le vrai sens de cette réforme. Tout comme pour la messe tridentine, nous attirons l'attention sur l'importance d'une bonne compréhension **de ce que l'on entendait par messe du pape Pie V**, messe qui répondait aux souhaits des pères du Concile de Trente.

Nous devons faire remarquer à ce point de notre réflexion, que l'appellation correcte que nous pourrions donner à la messe issue du Concile Vatican est celle de **«messe de la commission liturgique post-conciliaire»**. D'après la constitution de Vatican II sur la liturgie, il est clair que la volonté du Concile et la volonté de la commission liturgique ne coïncident pas souvent, **et s'opposent même de façon évidente**.

Nous allons brièvement passer en revue les principales différences entre les deux réformes liturgiques, tout comme il nous faut établir leur avantage théologique respectif.

Tout d'abord dans le contexte de l'hérésie protestante, la messe de Pie V porta l'accent sur la vérité majeure **selon laquelle la messe est un Sacrifice**, ce qui fut établi par les discussions théologiques et les réglementations spécifiques du Concile. **La messe de Paul VI** (ainsi appelée parce que la commission liturgique chargée de la réforme après Vatican II a travaillé sous la responsabilité définitive du Pape) **met plutôt en lumière l'aspect général de la messe, à savoir la Communion; ce qui a pour résultat de transformer le Sacrifice en ce qu'il est permis d'appeler un repas**. La place importante accordée aux lectures et à la prédication dans la nouvelle messe, la possibilité même laissée au prêtre d'ajouter des explications et propos personnels, est une réflexion de plus sur ce qu'il est légitime d'appeler **une adaptation à l'idée protestante du culte...**

Le philosophe français Jean Guilton dit que **le pape Paul VI lui confia que c'était dans son intention à lui d'assimiler autant que possible la nouvelle liturgie catholique au culte protestant...**

Poursuivons notre propos et essayons de comprendre la nouvelle position de l'autel et du prêtre. Selon les études tout à fait fondées de Mgr Klaus Gamber sur la place de l'autel dans les anciennes basiliques romaines et autres, le critère de l'ancienne position n'était pas que l'autel doit être placé face à l'assemblée des fidèles, mais qu'il doit plutôt être tourné vers l'orient, symbole du soleil levant que représente le Christ, Celui que nous devons adorer. La toute nouvelle place de l'autel, ainsi que la position du prêtre face à l'assemblée – interdite autrefois – deviennent aujourd'hui le signe **d'une messe conçue comme réunion de la communauté**.

Par ailleurs, dans l'ancienne liturgie, le Canon est le **centre** de la messe, comprise comme un Sacrifice. Selon l'attestation du Concile de Trente, le Canon se réfère lui-même à la tradition des apôtres; il a été substantiellement complété au temps de Grégoire le Grand, en l'an 600. L'Église romaine n'avait jamais eu d'autres Canons. Le passage même du *mysterium fidei* dans la Consécration est de façon évidente, l'apport explicite d'Innocent III lors de l'intronisation de l'archevêque de Lyon. Je ne sais si la plupart des réformateurs de la liturgie connaissent ce fait. **Saint Thomas d'Aquin consacre tout un article**

pour justifier ce *mysterium fidei*. Et le Concile de Florence confirma explicitement le *mysterium fidei* dans la forme de la Consécration.

De nos jours, le *mysterium fidei* a été éliminé des paroles de la Consécration dans la nouvelle liturgie. Pourquoi donc ? La permission a également été donnée de dire **d'autres Canons. Le second Canon – qui ne mentionne pas le caractère sacrificiel de la messe –** a sans doute le mérite **d'être le plus court**, mais il a, de fait, supplanté partout l'ancien Canon romain. C'est ainsi que nous avons perdu le sens théologique profond donné par le Concile de Trente.

Le mystère du Sacrifice divin est actualisé dans tout rite, même si cela se fait de différentes façons. Dans le cas de la messe latine, le Concile de Trente attire l'attention sur la lecture silencieuse du Canon en latin. Chose qui est abandonnée par la proclamation à voix haute dans la nouvelle messe.

En troisième lieu, **la réforme qui a suivi Vatican II a détruit ou changé la richesse de nombreux symboles liturgiques** (même si le sens de ces symboles a été conservé dans les rites orientaux). Le Concile de Trente avait souligné l'importance de ce symbolisme...

Même un célèbre psychanalyste athée a déploré ce fait, en nommant le Concile Vatican II «*Concile des Comptables.*»

LA MESSE VULGARISÉE

La réforme liturgique a totalement détruit un principe théologique qui, pourtant, a été affirmé, et par le Concile de Trente, et par le second Concile de Vatican après une longue et sérieuse discussion (j'y assistais et je peux confirmer que la constitution conciliaire l'a clairement et substantiellement réaffirmé dans le texte final). **Ce principe est que la langue latine doit être conservée dans le rite latin.** Tout comme le permettait le Concile de Trente, la langue vernaculaire n'a été admise par les pères conciliaires de Vatican II que comme une exception.

Mais dans la réforme de Paul VI, l'exception est devenue une exclusivité. Les raisons théologiques du maintien du latin pour la messe,

statuée par les deux Conciles, nous paraissent bien justifiées lorsque nous voyons **les conséquences** de l'utilisation exclusive de la langue vernaculaire introduite par la réforme liturgique. La messe elle-même a souvent été vulgarisée par l'emploi du vernaculaire, et **de très sérieuses incompréhensions et erreurs doctrinales sont le résultat de la traduction du texte original latin.**

En outre, il n'était pas permis autrefois d'employer la langue vernaculaire pour les personnes qui étaient non seulement illettrées mais également totalement étrangères les unes aux autres. De nos jours, les différents dialectes et langues des catholiques de tribus et nations diverses, peuvent être utilisés pour le culte, et nous vivons dans un monde qui devient de jour en jour plus étroit : **cette Babel de cultes publics** a pour résultat **la perte de l'unité** externe au sein de l'Église catholique, présente pourtant autrefois dans le monde entier, l'Église étant unifiée en une voix commune. Par ailleurs, cette situation est devenue bien des fois la cause d'une désunion interne au sein même de la messe, laquelle devrait être l'esprit et le centre de la concorde externe et interne des catholiques partout dans le monde. **Les exemples de désunion due à l'usage de la langue vulgaire abondent.**

Ajoutons une autre considération... Jadis, chaque prêtre du monde entier pouvait dire la messe en latin pour toutes les communautés, et tous les prêtres comprenaient le latin. Malheureusement, de nos jours, aucun prêtre ne peut dire la messe pour tous les peuples ensemble. **Nous devons admettre qu'en quelques décennies, après la réforme de la langue liturgique, nous avons perdu cette possibilité de chanter ensemble,** même dans les grands rassemblements, comme les conférences eucharistiques, ou bien dans **les rencontres avec le Pape**, lui qui est le centre de l'unité de l'Église. **Nous ne pouvons plus prier et chanter ensemble.**

En fin de compte, à la lumière du Concile de Trente, nous devons considérer avec gravité l'attitude des ministres sacrés – le Concile a souligné combien l'attitude des ministres sacrés est profondément reliée au ministère sacré. **La bonne attitude cléricale, l'habit, le maintient, le comportement encouragent les gens à suivre ce**

que disent et enseignent **les ministres du culte**. Malheureusement, **l'attitude déplorable de nombreux clercs** fait souvent oublier la différence entre le ministre sacré et les laïcs, et accentue la différence entre le ministre sacré et *l'alter Christus*.

Pour résumer nos réflexions, nous pouvons dire que les bienfaits théologiques de la messe tridentine correspondent aux déficiences théologiques de la messe issue de Vatican II. Pour

cette raison, les «fidèles du Christ» de la tradition théologique doivent continuer à faire part, dans un esprit d'obéissance aux supérieurs légitimes, de leur désir fondé et de leur préférence pastorale pour la messe tridentine.

Cardinal Alfons Stickler

(Extrait de *La Nef* n° 53 - Sept 1995)

LES 50 ANS DES “SOLDATS DU ROSAIRE”

(*La Liberté*, du 14 novembre 1989)

Arme au pied et chapelet à la main : créés peu après la mobilisation, en 1939, les “soldats du rosaire” ont compté jusqu'à mille membres parmi les troupes fribourgeoises, [l'association compte encore des membres, n.d.l.r.] recrutant jusqu'au Tessin et en Suisse alémanique. Une page étonnante de l'histoire cantonale, qui raconte la vie et la foi des Fribourgeois pendant les années de guerre, et qui sera célébrée dimanche à Bourguillon.

«Si je portais la moustache, comme papa en 14, elle serait givrée à faire concurrence aux saints du Jura...»
Le thermomètre est à -25, et les soldats qui sont aux frontières pendant l'hiver 1941 n'ont pas toujours le moral : *«Les heures de garde sont longues. Mais elles ne sont pas tristes pour celui qui a l'immense bonheur d'être soldat du rosaire. Comme la consigne m'interdit de mettre les mains dans les poches, j'y laisse mon chapelet et je le dis en comptant sur les doigts. Et ça me réchauffe au moins le cœur...»*

La même scène allait se répéter des milliers de fois pendant la mobilisation, écrivant une des pages les moins connues de l'histoire fribourgeoise alors même que son retentissement est loin d'être négligeable : les soldats du Rosaire sont au nombre de neuf lorsque Paul Perriard, un instituteur retraité, les réunit pour la première fois en novembre 1939. En mai 1940, ils sont soixante, en septembre 1941, plus de deux cents, et cela continue. Cinq cents en juin 1942, près de mille en août 1943 : mille soldats répartis par équipes de quinze (il faut quinze dizaine de chapelet pour faire un rosaire), qui s'engagent à réciter chaque jour leurs *Ave Maria* en méditant des «mystères» adaptés à la vie militaire. Par exemple : «Mystère joyeux, présentation de Jésus au temple : Marie et Joseph obéissent à la loi

de Moïse. Obéissance militaire. J'ai prêté serment. Ce n'est pas aux chefs comme officiers que j'obéis, mais à Dieu. Fermer les yeux sur les défauts des officiers – Me garder pur, lutter. Invoquer Saint Joseph».

Les chefs copient

Exclusivement fribourgeois au départ, le mouvement gagne la Suisse alémanique en décembre 1943, et la première équipe tessinoise est fondée en juin 1944. Les chefs copient en tout le système militaire, parlant, avec une pointe d'humour, de *«Département militaire du rosaire»*, convoquant chaque année leurs troupes à un «rapport» – la chapelle de Bourguillon tenant lieu de Grütli – créant enfin, en février 1944, un *«état-major fribourgeois du rosaire des soldats»* : une grosse affaire qui n'a pas disparu... mais qui est surtout intéressante pour le témoignage qu'elle donne sur la vie et la foi des Fribourgeois pendant les années de guerre, à travers les centaines de lettres reçues par Paul Perriard.

«Une des choses les plus pénibles à constater durant le service des frontières, c'est la vie dévergoncée de jeunes soldats, et même de pères de famille qui donnent libre cours à leurs passions», écrit

un soldat au printemps 1941, avec un souci de pureté qui traverse cette correspondance comme un fil rouge : *«Je pense à tant de jeunes soldats obligés de vivre de longs mois au milieu d'individus vulgaires, grossiers, viveurs, égoïstes...»* (un officier en 1941) – *«Avec une grande tristesse, je constate à chaque relève une baisse dans le niveau moral des soldats»* (novembre 1943) – *«J'espère que les prières de mes camarades me porteront bonheur et m'aideront à rester fidèle à ma femme»* (1941).

«Les nettoyeurs du blasphème»

Fidélité, pureté, morale sont les vertus premières du «rosaire», qui sauve à la fois son âme et sa patrie : *«Un peuple corrompu est voué à la ruine, quels que soient son régime, sa forme politique, son passé !»*, s'écrie en septembre 1941 l'aumônier rosariste, le dominicain Schaffter, lors du deuxième rapport de Bourguillon. *«Nous serons les nettoyeurs du blasphème, de l'ivrognerie de l'impureté, qui disparaissent trop lentement parmi nos mobilisés»*, répond un soldat. Et Joseph Barras, chef des rosaristes jusqu'à sa mort, en décembre 1986, conclut, péremptoire : *«Si la famille est chrétienne, l'avenir du pays est assuré.»*

Cette phrase, prononcée à Bourguillon en septembre 1941, est dans l'air du temps. De l'autre côté du Jura on parle aussi de redressement moral : ainsi l'évêque de Nîmes, longuement cité en mai 1941 dans *«Le rosaire»*, le mensuel des rosaristes : *«Voici les causes vraies de nos malheurs : la déchristianisation de l'âme française, la lutte des classes et les haines sociales, la recherche du plaisir et la déliquescence de nos mœurs.»*

Malgré les moqueries que suscite son chapelet, le rosariste sait qu'il fait partie d'une élite spirituelle et morale : *«Mes camarades sont des types bien à plaindre, qui n'ont pas reçu l'éducation que j'ai reçue, qui n'ont vue que la saleté dès leur enfance... Je pense que l'atmosphère doit être tout de même autre dans nos bataillons fribourgeois»*, dit une lettre de 1941. Son correspondant, Paul Perriard, en est convaincu lorsqu'il relate la procession des rosaristes à Bourguillon : *«Le regard clair, l'air crâne et décidé, ils dégagent tous une impression de force et de propriété morale»* (août 1942).

Les secrets de Fatima

Ce souci moral, d'ailleurs, moins perceptible dans les dernières années de la guerre, ne saurait expliquer à lui seul le succès du mouvement. Il faudrait s'arrêter sur le prestige, à peine imaginable aujourd'hui, dont jouit le rosaire. La Vierge n'a cessé de l'encourager, à

Lourdes, à la Salette, à Fatima, dans des apparitions à «secrets» qui passionnent les catholiques. Il y a aussi la richesse affective d'une prière qui – grâce au génie de ses propagateurs – comble la solitude du soldat éloigné des siens. *«Le meilleur moment de ma journée et celui où, bien roulé dans ma capote, sur la paille du cantonnement, dans une jolie salle bien chauffée, je peux réciter en paix mon chapelet en pensant à ma femme et mes gosses qui le disent presque au même moment à la maison»*, raconte une lettre de 1944.

Paul Perriard meurt soudainement, le 21 septembre 1945. La guerre est finie. Les soldats du rosaire ne savent pas très bien s'ils vont continuer, et comment. Ce qu'ils savent par contre, et ils ne sont pas prêts de l'oublier, c'est ce que leur a donné, jour après jour, cette humble prière du rosaire.

Patrice Favre

Témoignage...

Sept semaines seulement après sa conversion, Miao, un ancien athée chinois très actif, fut envoyé en mission. Rien d'étonnant à cela. Il s'agit en effet d'un phénomène courant dans l'Église clandestine...

Arrêté par la police communiste et sommé d'abandonner sa foi... Miao répliqua : *«Jésus m'a offert le salut, je ne puis obéir à votre ordre»*. Tandis qu'il était battu, il priait. Miao fut alors rempli d'une joie immense et sentit que le Saint-Esprit l'environnait. – Vous éprouverez probablement un sentiment semblable au sien si vous priez alors qu'on vous humilie –. Les communistes ne réussirent pas à obtenir qu'il se rétracte. Condamné à cinq ans de détention, il y a passé dix ans supplémentaires pour avoir prêché à ses camarades de captivité. Son épouse, abandonnant tout espoir de jamais le revoir, demanda le divorce. A l'annonce de cette nouvelle, Miao se souvint de ces paroles du Psaume 73:25 : *«Quel autre ai-je au ciel que toi ? Et sur la terre je ne prends plaisir qu'en toi.»* Puis il composa un hymne.

... En plein hiver une épidémie éclata et l'050 des 1'300 prisonniers décédèrent. Miao fut aussi jugé mort et conduit à la morgue, mais son esprit vivait. Tandis qu'il était en prière, il vit un ange vêtu de blanc dont le visage resplendissait de la gloire divine. L'ange se mit à souffler sur Miao, qui se sentit immédiatement mieux et fut guéri. Il s'agenouilla alors pour remercier Dieu avant de quitter la morgue. Le médecin de la prison pensa qu'il s'agissait d'un esprit...

Miao dit au médecin : «N'aie pas peur, je suis bien Mizhong Miao. Dieu m'a guéri. Il m'a envoyé vers toi pour te montrer le chemin qui conduit à lui». Le médecin répondit en s'agenouillant : «Ton Dieu est le vrai Dieu.»

Lorsqu'il quitta la prison où il avait passé quinze ans, Miao dit aux autorités : *«La souffrance n'a pas entamé ma foi. Elle n'a fait qu'intensifier ma relation avec Jésus»*. Et pendant dix-huit ans encore il œuvra en secret au sein de l'Église clandestine avant de s'éteindre.

Richard Wurmbrand

(Extrait de *La voix des Martyrs*, décembre 1994)

Saint François de Sales

(1567-1622)

Saint François de Sales naquit le 21 août 1567 au château de Sales, de François et Françoise de Boisy.

Mme de Boisy, dès qu'elle connut qu'elle allait être mère l'offrit au Seigneur. Pendant cette attente elle eu de nombreux rêves lui laissant entendre que cet enfant serait *homme d'Église*. Le jour de son baptême, de retour de l'Église, son parrain, dom de la Fléchère, confia que *«touchant son filleul sur le front il avait eu une telle consolation qu'il ne pouvait exprimer.»*

SOUS L'AILE MATERNELLE

«Bercé... avec une exquise recherche, par un être dont le regard lui fut plus doux que le regard des plus douces étoiles», le fils de François et de Françoise de Boisy va grandir et s'épanouir ... Il se développera de façon normale, et il essaiera ses premiers pas à l'âge où les font les autres enfants.

Lente à se remettre bien qu'entourée de soins par sa belle-sœur Janine de Sales et par sa belle-mère, marraine de l'enfant, Mme de Boisy dut littéralement le «mettre en nourrice», car, si l'on comprend bien le témoignage de Pétremande, celle-ci eut pendant trois mois chez elle, au village, le petit du château.

Cette excellente personne, moins originale sans doute que son prénom, serait, semble-t-il, la première à discerner chez l'enfant le prime éveil de l'âme.

Pétremande Puthod était le type de la bonne ancienne nourrice en adoration devant son nourrisson et le trouvant, au physique comme au moral, supérieur à tous les nourrissons imaginables. Nous lui devons des détails savoureux sur le petit François de Sales. C'était, a-t-elle attesté *«un enfant grandement gracieux, beau de visage, affable, doux et familier... Jamais je n'ai connu enfant de meilleure nourriture ni de meilleur naturel»*.

On l'imagine aisément passant dans le village de Thorens et offrant de porte en porte le rejeton des nobles châtelains à l'admiration des commères. Pieuse, bien entendu – autrement Mme de Boisy ne l'eût pas acceptée comme nourrice – elle poussait jusqu'à l'église paroissiale. Seulement, à l'entendre, c'était surtout pour faire plaisir à l'enfant. *«dès les premières fois que je le portai à l'église, qu'il n'était encore que*

dans les maillots, je connus qu'il se plaisait dans ce lieu saint, et je l'y portai toujours ensuite quand j'y allais rendre mes devoirs de chrétienne.» Pétremande *«racontait encore avec suavité que, dès que son cher nourrisson commença d'avoir quelque peu de raison et l'usage de ses membres, il s'en servait pour marquer son contentement d'être aux offices divins où jamais il ne lui apparut ennuyé ni chagrin; au contraire, elle observait que de lui-même il tenait les mains jointes, inclinait son corps, et toujours avait ses yeux fixés sur l'autel ou sur le prêtre qui officiait, soit qu'il dit la sainte messe, fît le prône, le catéchisme, ou le sermon. On eût dit, à voir le petit prédestiné, qu'il comprenait déjà quelque chose à tout cela. Toutes ces gentilles manières, concluait Pétremande, servaient à exciter dans mon âme des sentiments d'une tendre dévotion, et je remerciai Dieu de m'avoir choisie pour être la nourrice d'un saint, n'ayant jamais douté qu'il le serait un jour et reconnu pour tel.»*

«Il était si paisible entre les bras de sa nourrice, a-t-on noté encore, qu'à peine savait-il crier.» *«Et en ce bas-âge, quand il avait témoigné vouloir quelque chose et qu'on disait que non, il se déprenait promptement de ses petites envies.»*

Après trois mois, Mme de Boisy s'étant remise, l'enfant avait reparu au château avec la nourrice. Quand il atteignit ses quinze mois, sa mère voulut tenir auprès de lui le rôle qui lui revenait. *«Dès qu'il commença de marcher librement, rapporte encore Pétremande, Madame sa mère le menait avec elle à l'église et le faisait mettre en son banc devant elle»*. François Terrier, le laboureur de Thorens qui, plus d'une fois observa le fils de ses maîtres, déclare que la châtelaine *«le faisait s'agenouiller et prier auprès d'elle, où il demeurait fort volontiers, ne se remuant guère de sa place»*.

Sagesse précoce mise à part, dans cette ingénue «légende dorée», on ne découvre jusqu'ici rien qui dépasse notablement les habitudes enfantines en nos pays de chrétienté : chez ce petit qui aime à palper chapelets et médailles et qui porte à ses lèvres les pieuses images – les seules d'ailleurs qui lui soient présentées – rien de plus, apparemment, que les gestes suggérés de nos jours aux tout jeunes enfants par des mères croyantes qui leur font faire «leur Jésus» et

adresser des baisers aux objets de religion. D'ailleurs, les feux colorés des verrières, les ors du rétable ou du tabernacle, la vivante flamme des cierges, les statues, les fleurs ravissent ces innocents qui cherchent à les revoir. Et à cela s'ajoute chez eux l'attrait inconscient des choses de Dieu que la grâce du baptême a déposé avec la foi dans l'âme des tout petits.

Par où donc le nourrisson chéri de Pétremande Puthode a-t-il fait pressentir cette éminente sainteté dont, à l'âge de quatre-vingt-deux ans, la bonne femme certifiera encore avoir eu la divination ? De quelle manière, selon la gracieuse comparaison d'un vieil auteur, *«l'esprit de François de Sales s'est-il montré d'abord comme la rose en son bouton ?»*

Or voici ce que racontait Pétremande, au retour de ses promenades, devant les châtelaines réjouies : l'arrêt de l'enfant riche à la rencontre de l'enfant pauvre, le muet colloque des deux petits, les caresses réciproques, le geste spontané de la plus rose des menottes qui donne la friandise pourtant aimée, et le regard heureux de l'enfant pauvre dont l'enfant riche partage visiblement le bonheur.

Mme de Boisy elle-même n'attendrait pas longtemps pour remarquer dans son fils quelque chose de peu ordinaire. Malheureusement, elle n'en a fait que de trop courtes et trop vagues confidences. Morte trop tôt pour témoigner sur les vertus d'un fils bien-aimé, à l'exemple de la Mère incomparable, *«elle conservait tout cela dans son cœur»*. *«Si je n'étais pas la mère d'un tel fils, confiera-t-elle vers 1610 à la baronne de Chantal, je révélerais beaucoup de merveilles de son enfance... J'ai souvent observé qu'étant tout petit encore, il était prévenu des bénédictions du ciel et ne respirait que l'amour de Dieu... Jamais il ne m'a donné de mécontentement, mais toujours il a été ma consolation.»*

Un usage de ce temps-là était de sevrer les enfants assez tard. Le petit François de Sales venait d'atteindre ses deux ans et trois mois lorsque sa dévouée nourrice passa au rang de gouvernante; elle demeurerait à ce titre auprès de lui jusqu'à sa septième année.

A cette époque de foi intense, de pieuses cérémonies accompagnaient tous les actes un peu importants de la vie familiale; le prêtre bénissait la maison, le lit nuptial, priait au chevet des enfants malades... Une courte cérémonie était prévue pour le sevrage.

Donc, en la fête de la Présentation de Notre-Dame au Temple, le 21 novembre 1569 – date choisie à dessein par la jeune mère – M. et Mme de Boisy conduisirent leur fils à l'église pour la messe. La messe

dite, M. le curé de Thorens, posant son étole sur la tête de l'enfant, récita le prologue de saint Jean et les oraisons rituelles. Tout ce jour-là, le châtelain et la châtelaine octroyèrent aux indigents l'aumône générale de pain et de fèves, la même qu'ils avaient distribués en l'honneur de son baptême et qu'ils faisaient chaque année le jeudi saint. Les jours suivants, plusieurs messes furent célébrées à l'intention du petit châtelain.

Ces détails ne sont point de trop, si l'on considère l'importance que François de Sales lui-même devait attacher à son sevrage. Quarante-cinq ans après – le 21 novembre 1614 – il révélerait dans l'intimité d'un cloître *«la consolation spirituelle qu'il éprouvait ordinairement à pareil jour. Rien ne se fait sans la Providence, et souvent j'ai pris plaisir à me faire conter par ma mère les choses qui me sont arrivées pendant mon enfance, entre lesquelles aucune ne m'a été si agréable que d'avoir été sevré et porté à l'église dans ma troisième année, le jour de la très sainte Présentation de la Mère de Dieu.»*

Dès lors, Mme de Boisy aura son fils bien à elle. Elle l'élevera selon son cœur. Mais le père – ajoutons : heureusement – interviendra de son côté, et leurs influences à tous deux se compléteront l'une l'autre pour la parfaite éducation de l'enfant.

Leur premier souci avait été de mettre en François les semences du bien et déjà, comme il le prescrira lui-même en un livre célèbre, des germes de l'amour de Dieu.

A ce premier souci ils en ajoutèrent un autre... Ils voulurent sauvegarder l'innocence de leur enfant.

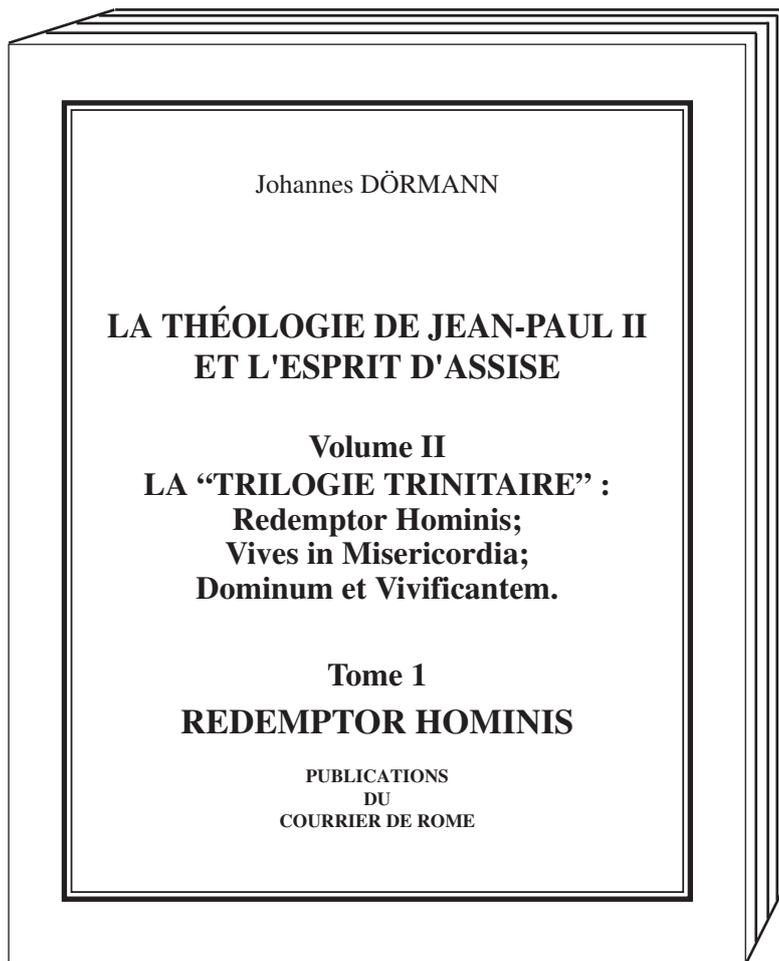
Sans doute veillaient-ils à ce que *«tous leurs domestiques fussent gens de bien»*; ils ne pouvaient souffrir aucun valet ou servante qui ne fût catholique, bien qu'alors on eût grand-peine d'en trouver de tels. *«Plutôt, disaient-ils, nous servir nous-mêmes que de voir chez nous des hérétiques !»*. Et M. de Boisy expliquait *«qu'un valet hérétique est un instrument du diable qui jette la semence d'enfer dans le champ du père de famille tandis qu'il dort et n'y pense point»*.

... Défense fut... faite au jeune François d'aller à la cuisine, de s'établir dans la familiarité des serviteurs. Certes, de la part des châtelains, ce n'était point mépris, car ils traitaient leurs domestiques comme étant en vérité des gens de leur maison; c'était préoccupation *de protéger* l'homme d'élite que deviendrait cet enfant... A chacun son talent. Et il existe des âmes qui ont mission d'être *«la lumière du monde et le sel de la terre.»*

(Mgr F. Trochu, T. I, ch. 3, p. 39 et ss.)

(à suivre)

NOUVEAU LIVRE



Ce livre, consacré à l'encyclique «*Redemptor hominis*» est le Tome 1 du volume II de l'œuvre du professeur Dörmann qui traite des grandes encycliques dogmatiques de Jean-Paul II ⁽¹⁾. Un

troisième volume traitera des voyages pastoraux du Pape en Afrique et en Asie «pour autant qu'ils sont en rapport avec l'événement d'Assise et les déclarations officielles faites immédiatement avant et après la rencontre de prière».

«*Redemptor hominis*» est l'encyclique inaugurale dans laquelle Jean-Paul II a expliqué le but de son pontificat. On comprendra, en lisant ce livre, la signification de la réunion inter-religieuse d'Assise et de toutes celles qui ne cessent de lui succéder. On constatera aussi que le jubilé de l'an 2000, annoncé par la lettre apostolique *Tertio millennio adveniente* était aussi prévu par le pape dès le début de son pontificat.

«*Redemptor hominis*», centrée sur le troisième millénaire, a un caractère nettement exchatologique et cherche à préparer l'Église à ce terme assez proche en travaillant à l'union des chrétiens de toutes les religions. But grandiose s'il devait aboutir à conduire tous les hommes à la foi en Notre Seigneur Jésus-Christ et à l'Église Catholique, mais en fait entreprise toute humaine à fortes résonances maçonniques qui tend à l'éclosion d'une nouvelle église plus universelle au sein de laquelle l'Église Catholique devrait coexister avec des «églises-sœurs» et où le dialogue remplacerait la profession explicite de la foi catholique.

La lecture du livre du Professeur Dörmann éclaire l'étrange théologie de Jean-Paul II et ne laisse subsister aucune équivoque.

Un ouvrage broché, 232 pages, format 155 x 320 mm
Prix : CH F 30.- FF. 120.- (port non compris)

En vente aux Amis de St François de Sales

(1) Le premier volume «*L'étrange théologie de Jean-Paul II et l'esprit d'Assise*» a été publié aux Éd. Fideliter (1992). 152 p., CH Fr 25.-

Vient de paraître

LE NOUVEAU VADE-MECUM, GUIDE JURIDIQUE ET PRATIQUE CONTRE LA PORNOGRAPHIE ET L'INCITATION A LA PERVERSION DES MŒURS

Dernière production de l'Œuvre Chrétienne de la Cité Vivante vient enfin d'être mis en vente. Voici

– l'unique ouvrage de combat contre les pornographes, marchands de sexe et pédophiles réalisé après l'entrée en vigueur du nouveau code pénal.

– une encyclopédie juridique remarquablement structurée, avec tous les textes de référence : dispositions nouvelles du code pénal, lois diverses, conventions internationales, jurisprudence, débats parlementaires, réglementations particulières;

– un guide réellement pratique, donnant toutes indications utiles à la mise en œuvre de procédures pénales ou d'actions administratives, politiques ou de

sensibilisation, et agrémenté de projets de lettres, d'argumentaires, de références à des faits et chiffres, d'adresses utiles.

En un mot, l'instrument de référence des associations de défense de la famille, de la femme et de l'enfant, comme des cabinets d'avocats et de maires, ou tout simplement des citoyens désireux d'agir contre la «*marée noire de la pornographie.*»

Commander à : *La Cité Vivante*, 89 rue Pierre Brossolette F- 92130 ISSY les MOULINEAUX

160 pages : FF. 86 + port

SOMMAIRE

- P. 1 – Le Problème de l'Heure présente**
- P. 2 – Les bienfaits de la messe Tridentine.**
Par le card Stikler
- P. 8 – Les soldats du Rosaire**
- P. 9 – Témoignage...**
- P. 10 – St François de Sales**